

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 681

19 mars 2008

SOMMAIRE

Alstria Hanseatische Grundbesitz S.à r.l.	32674	Finba Luxembourg S.A.	32674
Arcana Holding S.A.	32675	ING PFCEE Soparfi B S.à r.l.	32660
Arcelor Centre Logistique Européen	32683	J&H International S.A.	32681
ArcelorMittal Centre Logistique Européen	32683	Kemisse S.à r.l.	32678
AS Concept Group S.A.	32644	Leofin Luxembourg S.A.	32677
AS Consulting Luxembourg	32678	Maramco S.A.	32674
Axcan LuxCo 1 S.à r.l.	32652	Mercurio Retail S.à r.l.	32687
Axcan LuxCo 2 S.à r.l.	32644	New Europe Directories S.à r.l.	32642
Bank of Credit and Commerce Internatio- nal S.A.	32683	Oder Bau Holding	32677
Beelitz S.à r.l.	32678	Palomar S.A.	32671
Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A.	32688	Pfizer Holdings Luxembourg Sàrl	32664
Captiva Capital Partners S.C.A.	32682	Prince Rupert Luxembourg S.à r.l.	32660
Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l.	32673	PS UK II S.à r.l.	32673
CIE Luxembourg S.à.r.l.	32643	R2M Music Publishing II-LU, S.à rl.	32643
DJE Investment S.A.	32671	RSF Europe	32688
East Pacific Trading	32679	SCF European Participations I S.A.	32683
Euro-Val S.A.	32643	Soberton S.A.	32642
EVP Holding Luxembourg S.A.	32688	Strand Investments S.à r.l.	32672
		Texhold S.A.	32673
		UCPH Investments & Co S.n.c.	32642
		VSM Products Sàrl	32672
		Yoshi S.A.	32644

New Europe Directories S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.792.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique qui ont été prises le 25 janvier 2008

L'Associé Unique de NEW EUROPE DIRECTORIES S.à.r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, ayant son siège sociale au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

de nommer Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérante de la société et ce avec effet immédiat et a durée indéterminé;

- d'accepter la démission de David Mathewson, ayant son adresse professionnelle au Riemergasse 14/30, Vienna A-1010, Autriche, de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer Cândida Gillespie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérante de la société et ce avec effet immédiat et a durée indéterminé.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

C. Gillespie

Gérante

Référence de publication: 2008028946/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

UCPH Investments & Co S.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.248.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'apport intervenu le 30 novembre 2007 que l'associé UNITED CP HOLDINGS S.à.r.l. a apporté et transféré sa participation de USD 2.221.261.305,- dans la Société à UNITED CP INTERMEDIATE HOLDINGS S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 133.890.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008028948/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04885. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Soberton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.845.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008029155/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04779. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

R2M Music Publishing II-LU, S.à rl., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.592.

—
EXTRAIT

En date du 17 janvier 2008, TCS MUSIC SOLUTION (OFFSHORE) LLC, associé de la Société, a changé sa dénomination en TCS DEBT SOLUTIONS I (OFFSHORE) LLC.

En date du 18 janvier 2008, TCO MUSIC INVESTORS (OFFSHORE) LLC, associé de la Société, a changé sa dénomination en TCO INVESTORS II (OFFSHORE) LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008028949/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Euro-Val S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 70.255.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société anonyme EURO-VAL S.A., avec siège social à L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 70.255, tenues sous seing privé le 6 août 2007, enregistrées à Luxembourg-Sociétés, le 20 septembre 2007, relation: LSO CL/07189 et le 10 décembre 2007, référence LSO CL/02620

- que Madame Marianne Schmit a démissionné en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société
- que Madame Francine Laux a démissionné en tant qu'administrateur de la société;
- que Monsieur Claude Lang, administrateur de sociétés, né le 12 octobre 1953 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kirchberg, a été nommé nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société,
- que Monsieur Jean-Claude Merjai, comptable, né le 7 janvier 1960 à Differdange, demeurant à L-4398 Pontpierre, 7, am Armschlag, a été nommé nouvel administrateur de la société.
- que leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008028955/219/24.

(080029055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

CIE Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.077.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société datée du 18 décembre 2007 que l'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Frias Manuel Maria Camarate de ses fonctions en tant que gérant de la Société avec effet au 30 avril 2007 et que Monsieur Naim Gjonaj, né le 8 octobre 1973 à Liège, Belgique, demeurant au 21, bd General Patton, L-2317 Luxembourg-Howald, a été nommé en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée à compter du 18 décembre 2007.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé comme suit:

- Monsieur Naim Gjonaj,
- Monsieur Pierre Stemper
- Monsieur Mike Twinning

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008028964/260/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05637. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

AS Concept Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.511.

Il résulte d'un courrier du 29 juin 2007 que Monsieur Vincent La Mendola a démissionné de ses mandats d'administrateurs et d'administrateur-délégué de la société anonyme AS CONCEPT GROUP S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028957/243/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Yoshi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 62.158.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} février 2008 que:

- M. Yves Schmit, comptable, demeurant 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, a été réélu aux fonctions d'administrateur de la société

- La société COMPTABILUX S.A. ayant son siège à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, a été réélu au poste de Commissaire aux comptes de la société.

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008028965/1285/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05445. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Axcan LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.361.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty first day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXCAN LuxCo 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg incorporated on 31st 2008 by deed of the undersigned notary,

represented by M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 31st January 2008, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company AXCAN LuxCo 2 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name AXCAN LuxCo 2 S.à r.l (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes, certificates and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (€ 12,500.-) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (who may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class A manager in all circumstances and by the sole signature of one class B manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial matters and tax returns, and
- general day-to-day administrative tasks.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the signature of one class A manager in all circumstances or, with respect to the signatory powers granted to the class B manager under this article 7, by the sole signature of the class B manager.

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability»

and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st October of each year and ends on 30th September of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 30th September 2008.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-).

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand and five hundred Euros (€ 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers:

Class A:

- Clive Denis Bode, manager, born on 3rd June 1943 in Birmingham, United Kingdom with a professional address at 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76092, Manager Class A;

Class B:

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15th October 1974 in Sao Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with a professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Manager Class B.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September 2008.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et unième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXCAN LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée conformément aux lois de Luxembourg ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et constituée le 31 janvier 2008 devant notaire résidant à Luxembourg;

représentée par M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 31 janvier 2008, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agisse, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée AXCAN LuxCo 2 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AXCAN LuxCo 2 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession

par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne

à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature individuelle d'un gérant de classe A en toutes circonstances et par la signature individuelle d'un gérant de classe B pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par un gérant de classe A en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés au gérant de classe B conformément à cet article 7, par la signature individuelle du gérant de classe B.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», « action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et « dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté, (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société

pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme suit:

Classe A:

- Clive Denis Bode, gérant, né le 3 juin 1943 à Birmingham, Royaume-Uni, avec une adresse professionnelle au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76092, Gérant de Classe A;

Classe B:

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Gérant de Classe B.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2008.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: M. Schinner, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, LAC/2008/5640. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029196/242/431.

(080029510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Axcan LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.360.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty first day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXCAN INTERMEDIATE HOLDINGS INC. (previously denominated ATOM INTERMEDIATE HOLDINGS INC.) a corporation incorporated under the laws of Delaware with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, in the City of Wilmington 19808, County of New Castle and registered with the Secretary of State of Delaware under number 4464561;

represented by M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 30 January 2008, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company AXCAN LuxCo 1 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name AXCAN LuxCo 1 S.à r.l (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange

or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, certificates, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (€ 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these

means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (who may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class A manager in all circumstances and by the sole signature of one class B manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial matters and tax returns, and
- general day-to-day administrative tasks.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the signature of one class A manager in all circumstances or, with respect to the signatory powers granted to the class B manager under this article 7, by the sole signature of the class B manager.

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st October of each year and ends on 30th September of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 30th September 2008.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1).

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand and five hundred Euros (€ 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers:

Class A:

- Clive Denis Bode, manager, born on 3rd June 1943 in Birmingham, United Kingdom with a professional address at 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76092, Manager Class A;

Class B:

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15th October 1974 in Sao Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with a professional address at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Manager Class B.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September 2008.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le trente et unième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXCAN INTERMEDIATE HOLDINGS INC. (antérieurement dénommée ATOM INTERMEDIATE HOLDINGS INC.) une société de type «corporation» conformément aux lois de l'Etat de Delaware ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, dans la ville de Wilmington 19808, County of New Castle et enregistrée auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro 4464561;

représentée par M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 30 janvier 2008, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agisse, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée AXCAN LuxCo 1 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AXCAN LuxCo 1 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie

du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance

ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature individuelle d'un gérant de classe A en toutes circonstances et par la signature individuelle d'un gérant de classe B pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par un gérant de classe A en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés au gérant de classe B conformément à cet article 7, par la signature individuelle du gérant de classe B.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté, (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.900.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme suit:

Classe A:

- Clive Denis Bode, gérant, né le 3 juin 1943 à Birmingham, Royaume-Uni, avec une adresse professionnelle au 301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, Texas 76092, Gérant de Classe A;

Classe B:

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Gérant de Classe B.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: M. Schinner, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, LAC/2008/5639. - Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029197/242/434.

(080029507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

ING PFCEE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.560.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

ING PFCEE SOPARFI B S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008029164/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08659. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Prince Rupert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 914.265,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.594.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of January.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, established at 199 Bay Street, Suite 4700 Commerce Court West Box 263 Toronto Ontario Canada, and

here represented by Gaëlle Arcadias, with professional address at 58, rue Charles Martel - L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Toronto on 15 January 2008;

KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC, a company governed by the laws of Delaware, having its registered office in Centerville Road Suite 400, 2711 Wilmington, 19808 Delaware,

here represented by Gaëlle Arcadias, with professional address at 58 rue Charles Martel - L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in New-York on 15 January 2008;

DEUTSCHE BANK AG, Canada Branch, and KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC are hereafter collectively referred to as the Shareholders.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said here above, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital (100 shares of a nominal value of CAD 181.- each) of PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg private limited company registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.594 and incorporated by a deed of 28 June 2007 of the notary Maître Paul Decker (the Company), published on 21 September 2007 in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 2052 page 98487.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that they may validly deliberate.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders unanimously resolve to modify the nominal value of the 100 shares of the Company from CAD 181.- (one hundred and one) to CAD 1.- (one) and to increase the nominal share capital of the Company by CAD 896,165.- from its current amount of CAD 18,100 to CAD 914,265.- by the issuance of 896,165 shares with a nominal value of CAD 1.-.

Second resolution

The Shareholders declare that they wish to subscribe to the increase of the share capital decided under the first resolution, represented by 896,165 shares with a nominal value of CAD 1.- and that they fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of two claims held against the Company pursuant to two loan agreements, dated 3 July 2007, of a respective value of CAD 448,212.- and CAD 447,953.-, i.e., of a total amount of CAD 896,165.- (the Claims);

The value of the above contributions has been certified to the undersigned notary as follows:

It results from a valuation report drawn up on 15 January 2008 by the Company, duly represented by Marjoleine Van Oort and Géraldine Schmit in their capacity as Managers of the Company:

«The value of both Claims to be contributed to the Company has been established according to calculations based on generally accepted financial evaluation and accounting principles. Following these calculations, the Company confirms that the Claims to be contributed are worth at least CAD 896,165.-, spread respectively between CAD 448,212.- in respect of the Loan Agreement with KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC and CAD 447,953.- with respect to the Loan Agreement with DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, and correspond to the value of 896,165, respectively 448,212 and 447,953, new shares to be issued by the Company, having a par value of CAD 1.- each.»

It results likewise from another certificate issued on 15 January 2008 by DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, duly represented by Daniel W. Sooley and Robert A. Johnston, in their capacity as Chief Legal Officer, respectively Vice-President, of DEUTSCHE BANK AG, Canada Branch:

«The undersigned, DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH (the Company) does hereby confirm that:

1. The Company has concluded a loan agreement with PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., as Borrower, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number RC B 130.594 effective as of 3 July (the Loan Agreement) pursuant to which the Company granted a non interest bearing loan in the principal amount of CAD 447,953.- to PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l.;

2. The claim held by the Company under the Loan Agreement (the Claim) is not encumbered with any pledge or charge;

3. There are no rights presently in force entitling any person to request and/or obtain a pledge or charge on the Claim;

4. The Claim has not been seized;

5. The Claim is freely transferable in favour of the PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., the share capital of which will be increased by way of a contribution in kind of the Claim.»

It results likewise from another certificate issued on 15 January 2008 by KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC, duly represented by Hans DeWitte and Scott Derby in their capacity as Manager, respectively Director, of KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC:

«The undersigned, KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office in 19808 Delaware, Wilmington, 2711 Centerville Road Suite, 400 (the Company), does hereby confirm that:

1. The Company has concluded a loan agreement with PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., as Borrower, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number RC B 130.594 effective as of 3 July 2007 (the Loan Agreement) pursuant to which the Company granted a non interest bearing loan in the principal amount of CAD 448,212.- to PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l.;

2. The claim held by the Company under the Loan Agreement (the Claim) is not encumbered with any pledge or charge;

3. There are no rights presently in force entitling any person to request and/or obtain a pledge or charge on the Claim;

4. The Claim has not been seized;

5. The Claim is freely transferable in favour of the PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., the share capital of which will be increased by way of a contribution in kind of the Claim.»

Third resolution

As a result of the capital increase resolved and the subscriptions made in both previous resolutions, DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH holds 447,953 shares and KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC holds 448,212 shares of a nominal value of CAD 1.- each.

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the increase and subscription of the share capital and grant power and authority to any manager of the Company, with power of substitution, to proceed to the registration of the newly issued shares and the holders in the share register of the Company. Pursuant to the above capital increase and subscription, DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH and KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC own a total participation in the Company of 456,822 respectively 457,443 ordinary shares.

Fourth resolution

As a consequence of the First Resolution, the Shareholder resolve to amend article 6 of the Articles of Association of the Company in order to adjust the amount of the share capital so that it shall henceforth read, in its English version, as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at CAD 914,265.- (nine hundred and fourteen thousand two hundred and sixty-five Canadian dollars) represented by 914,265 (nine hundred and fourteen thousand two hundred and sixty-five) shares having a nominal value of CAD 1.- (one Canadian dollar) per share each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately five thousand five hundred (5,500.-) euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, succursale de DEUTSCHE BANK AG, dont le siège social est sis 199 Bay Street, Suite 4700 Commerce Court West Box 263 Toronto Ontario Canada, et

représentée par Gaëlle Arcadias, ayant son adresse professionnelle à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Toronto le 15 janvier 2008;

KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC, une société régie par les lois du Delaware, et dont le siège social est sis au Centerville Road Suite 400, 2711 Wilmington, 19808 Delaware,

représentée par Gaëlle Arcadias, ayant son adresse professionnelle à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New-York le 15 janvier 2008;

DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH ainsi que KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC sont collectivement dénommées ci-après comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social (soit 100 parts sociales d'une valeur nominale de CAD 181,- chacune) de la société à responsabilité limitée dénommée PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.594, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Paul Decker le 28 juin 2007, publié le 21 septembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2052 page 98487.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier la valeur nominale unitaire des parts sociales de la Société de CAD 181,- (cent quatre-vingt-un dollars canadiens) à CAD 1,- (un dollar canadien) et d'augmenter le capital social de la Société

d'un montant de CAD 896.165,- pour le porter de son montant actuel de CAD 18.100,- à un montant de CAD 914.265,-, par voie d'émission de 896.165 (huit cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-cinq) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de CAD 1,- chacune.

Seconde résolution

Les Associés déclarent expressément vouloir souscrire à l'augmentation du capital social, conformément à la première résolution, représentée par 896.165 nouvelles parts sociales ordinaires à émettre, d'une valeur nominale de CAD 1,- chacune. Les parts seront intégralement souscrites et libérées en numéraire grâce à l'apport des deux créances détenues par les Associés sur la Société, au terme des deux contrats de prêts datés du 3 juillet 2007, d'une valeur respective de CAD 448.212,- et CAD 447.953,-, soit un montant total de CAD 896.165,- (les Créances).

La valeur des apports a été certifiée par le notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cette évaluation résulte d'un certificat d'évaluation établi par la Société le 15 janvier 2008, représentée par Marjoleine Van Oort and Géraldine Schmit en qualité de gérants de la Société:

«The value of both Claims to be contributed to the Company has been established according to calculations based on generally accepted financial evaluation and accounting principles. Following these calculations, the Company confirms that the Claims to be contributed are worth at least CAD 896,165.-, spread respectively between CAD 448,212.- in respect of the Loan Agreement with KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC and CAD 447,953.- with respect to the Loan Agreement with DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, and correspond to the value of 896,165, respectively 448,212 and 447,953, new shares to be issued by the Company, having a par value of CAD 1.- each.»

Cette estimation résulte également d'un certificat établi le 15 janvier 2008 par la DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH, représentée par Daniel W. Sooley et Robert A. Johnston, en qualité de directeur juridique, respectivement de vice-président, de la DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH:

«The undersigned, DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH (the Company) does hereby confirm that:

1. The Company has concluded a loan agreement with PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., as Borrower, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number RC B 130.594 effective as of 3 July (the Loan Agreement) pursuant to which the Company granted a non interest bearing loan in the principal amount of CAD 447,953.- to PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l.;

2. The claim held by the Company under the Loan Agreement (the Claim) is not encumbered with any pledge or charge;

3. There are no rights presently in force entitling any person to request and/or obtain a pledge or charge on the Claim;

4. The Claim has not been seized;

5. The Claim is freely transferable in favour of the PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., the share capital of which will be increased by way of a contribution in kind of the Claim.»

Elle résulte également d'un autre certificat émis par KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC représentée par Hans DeWitte et Scott Derby, manager, respectivement directeur, de KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC:

«The undersigned, KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office in 19808 Delaware, Wilmington, 2711 Centerville Road Suite, 400 (the Company), does hereby confirm that:

1. The Company has concluded a loan agreement with PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., as Borrower, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number RC B 130.594 effective as of 3 July 2007 (the Loan Agreement) pursuant to which the Company granted a non interest bearing loan in the principal amount of CAD 448,212.- to PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l.;

2. The claim held by the Company under the Loan Agreement (the Claim) is not encumbered with any pledge or charge;

3. There are no rights presently in force entitling any person to request and/or obtain a pledge or charge on the Claim;

4. The Claim has not been seized;

5. The Claim is freely transferable in favour of the PRINCE RUPERT LUXEMBOURG S.à r.l., the share capital of which will be increased by way of a contribution in kind of the Claim.»

Troisième résolution

Suite à l'adoption de la résolution portant sur l'augmentation de capital, ainsi qu'à la souscription des parts sociales ainsi émises, DEUTSCHE BANK AG, CANADA BRANCH détient 447.953,- parts sociales et KINGFISHER CANADA HOLDINGS LLC détient 448.212 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de CAD 1,-.

Les Associés déclarent vouloir modifier le registre des associés de la Société afin d'y inscrire l'augmentation de capital ainsi que la souscription par les Associés de ladite augmentation et d'autoriser chaque gérant de la Société individuellement, avec pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement des nouvelles parts sociales et des associés dans le registre des associés.

Quatrième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de modifier le montant du capital social. La version française des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de CAD 914.265,- (neuf cent quatorze mille deux cent soixante-cinq dollars canadiens) représentée par 914.265 (neuf cent quatorze mille deux cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de CAD 1,- (un dollar canadien) chacune.»

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, résultant du présent acte, et qui seraient supportés par la Société, sont approximativement estimés à cinq mille cinq cents (5.500,-) euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le taux de conversion CAD/EUR est de 0,6661 de sorte que l'augmentation de capital de CAD 896.165,- sont évalués à EUR 596.935,51.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Arcadias, M. Schaeffer.

Pour les besoins de l'enregistrement le taux de conversion CAD/EUR est de 0,6661 de sorte que l'augmentation de capital de 896.165,- CAD sont évalués à EUR 596.935,51.

M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3693. — Reçu 2.982,44 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008029180/5770/220.

(080029835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Pfizer Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.369.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 21st day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

PHARMACIA HEPAR INC, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 235 East 42nd Street, New York, NY 10017,

represented by M^e Cécile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on December 20, 2007.

Which proxy shall be signed ne varietur by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office- Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is PFIZER HOLDINGS LUXEMBOURG SARL.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital of the company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) divided into four hundred (400) parts having a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each fifty United States Dollars (USD 50.-) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2008.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

PHARMACIA HEPAR INC 400 parts.

The 400 (four hundred) parts have been fully paid up to the amount of fifty United States Dollars (USD 50.-) per part by a contribution in cash of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-).

As a result the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and valuation

For registration purposes, the present capital is valued at € 13,927.70 (exchange rate (median price) of December 21, 2007 USD 1.- = EUR 0.69638).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately € 2,000.- (two thousand euro).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 51, av J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at three (3).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Ms. Susan Webb, Finance Director, born in Dublin (Ir) on January 23, 1958, residing at 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6;

- Mr. David Reid, attorney, born in Chelmsford (G.-B.) on January 16, 1951, residing in New York, (U.S.A.);

- Mr. Ivan Steenkiste, born in Oostende (Belgium), on September 13, 1949, professionally residing in Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PHARMACIA HEPAR INC, une société de capitaux constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, New York, NY 10017,

représentée par M^e Cécile Jager, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 20 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} : Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est PFIZER HOLDINGS LUXEMBOURG SARL.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II: Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à vingt mille Dollars U.S. (20.000,- USD) représenté par quatre cents (400) parts d'une valeur nominale de cinquante Dollars U.S. (USD 50,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV: Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de cinquante Dollars U.S. (50.- USD) du capital

social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V: Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2008.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI: Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII: Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

PHARMACIA HEPAR INC 400 parts.

Les 400 (quatre cents) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante Dollars U.S. (USD 50,-) par part par un apport en numéraire de vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille Dollars U.S. (USD 20.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital actuel est évalué à € 13.927,70 (taux de change (median price) du 21 décembre 2007 USD 1,- = EUR 0,69638).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (3).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Mme Susan Webb, directeur financier, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, demeurant au 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6;

- M. David Reid, avocat, né à Chelmsford (UK), le 16 janvier 1951, demeurant à New York, USA;

- M. Ivan Steenkiste, né à Oostende (Belgique), le 13 septembre 1949, résidant professionnellement au 51, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. LAC/2008/162. — Reçu 139,08 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008029204/202/364.

(080029603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Palomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 120.811.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 février 2008 que:

- La démission de Madame Julia Bracco du poste d'administrateur de la société a été acceptée.
- Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen, L-8094 Bertrange, a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008028966/1285/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05329. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

DJE Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 90.412.

—
Der Verwaltungsrat der DJE INVESTMENT S.A. hat in seiner Sitzung vom 22. November 2007 Herrn Jan Ehrhardt, Georg-Kalb-Str. 9, D-82049 Pullach, anstelle des ausgeschiedenen Verwaltungsratsmitgliedes Thorsten Schrieber als neues Verwaltungsratsmitglied bestellt. Die Bestellung von Herrn Ehrhardt soll in der nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche am 18. März 2008 stattfindet, bestätigt werden.

DJE INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008028967/1367/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

VSM Products Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 89.982.

Il résulte de cessions de parts en date du 21 janvier 2008, que le capital de la société se répartit dorénavant comme suit:

	Parts
Von Sternberg Rudy, gérant de sociétés, né le 20 avril 1962 à F-Château Salin, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie:	50
Bourlard Marilyne, comptable, née le 18 janvier 1963 à B-Aye, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps:	50

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2008 que:

- La démission de Monsieur Jean-Paul Vaucher, ouvrier, demeurant à F-54470 Saint Julien les Gorze, 1, rue Basse, de son poste de gérant technique est acceptée à partir du 21 janvier 2008.

- Monsieur Rudy Von Sternberg, gérant de sociétés, né le 20 avril 1962 à F-Château Salin, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie, est nommé au poste de gérant technique à partir du 21 janvier 2008.

- Madame Marilyne Bourlard, comptable, née le 18 janvier 1963 à B-Aye, demeurant à B-5580 Havrenne, 31, rue de Serinchamps, est nommée au poste de gérant administratif en remplacement de Monsieur Rudy Von Sternberg à partir du 21 janvier 2008.

- La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, SARL

Signature

Référence de publication: 2008028974/7262/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Strand Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.223.

EXTRAIT

En date du 15 janvier 2008, M. Kevin Whale a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société et M. Yalin Karadogan, gérant, né le 2 février 1975 à Istanbul (Turquie), demeurant à Flat 2, 55 Queen's Gate, SW7 5JW, Londres (Royaume-Uni) a été nommé en remplacement avec effet au 15 janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008028968/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Texhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.648.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2008

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Catherine Guffanti et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Catherine Guffanti et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme

TEXHOLD S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008028970/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Cardinal Health Luxembourg 420 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 97.342.

—
EXTRAIT

Monsieur Adam Lawrence a démissionné de son mandat de Gérant de la société avec effet le 25 janvier 2007.

A partir de cette date, les gérants de la société sont donc:

- Mme Petra Dunselman
- Mme Zamyra Cammans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7 février 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008028971/8548/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

PS UK II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.620.

—
Il résulte de Conseil d'Administration tenue en date du 20 décembre 2007 que:

- 1) The meeting approves the resignation of Carl Adams as manager.
- 2) The meeting appoints Melanie Fones, (business address at Westpark Drive 7902, McLean, VA 22102, USA) as Manager

Traduction française:

- 1) L'Assemblée Générale approuve la démission de Carl Adams en tant que gérant.
- 2) L'Assemblée Générale nomme Melanie Fones (adresse: Westpark Drive 7902, McLean, VA 22102, USA) en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Pour avis conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008028969/4191/22.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Alstria Hanseatische Grundbesitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.309.

—
Extrait des résolutions datées du 11 décembre 2007

- Les membres du conseil de gérance de ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ Sarl («la société»), ont décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

* de transférer le siège social de la société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007;

- De plus, les membres du conseil de gérance de la Société font remarquer que:

* le siège social de CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A, en tant qu'associé de ALSTRIA HANSEATISCHE GRUNDBESITZ Sarl, est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

* l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg:

- Ismael Dian

- Marie-Eve Nyssen

- Renato Lavorato

Luxembourg, 21 janvier 2008.

I. Clinquart.

Référence de publication: 2008028991/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03952. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Maramco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 90.289.

—
Lors de sa réunion du 24 janvier 2007, le conseil a décidé de transférer, à partir du 1 février 2008, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 5, rue Jean Monnet, à L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MARAMCO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008028975/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Finba Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 236.300.000,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 84.622.

—
EXTRAIT

En date du 29 Janvier 2008, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Djamel Bouzemarene, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 10 février 2008.
- Leonie Marder, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 10 février 2008 et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2008.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour extrait conforme
B. Zech

Référence de publication: 2008028972/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Arcana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 37.887.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ARCANA HOLDING S.A., a société anonyme in the form of a holding company pursuant to the law of 31st July 1929, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed enacted by M^e André Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on the 6 of August 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 71 of 29th February 1992 and the articles of incorporation of which have been amended by subsequent deeds of the notary M^e André Jean-Joseph Schwachtgen, on 24th of January 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 338 of 12th May 2000 and on 5th of December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 519 of 10th July 2001.

The meeting was opened by Mr. Frank Walenta, lawyer, with professional address in Luxembourg, being in the chair, Who appointed as secretary Mr. Raymond Thill, «maître en droit», with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne Petit, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To reduce the subscribed capital of ARCANA HOLDING S.A. from two million eight hundred fifty thousand euro (EUR 2,850,000.-) to five hundred seventy thousand euro (EUR 570,000.-) without cancellation of shares but by reduction of the nominal value of the shares from presently nineteen euro (EUR 19.-) per share to three euro and eighty cents (EUR 3.80) per share.

2. To pay back the surplus after reduction to the total amount of two million two hundred eighty thousand euro (EUR 2,280,000.-) to the shareholders in proportion to their stake in the subscribed capital as follows:

- Bearer Certificate no. 1 EUR 710,569.60
- Bearer Certificate no. 2 EUR 716,832.-
- Bearer Certificate no. 3 EUR 852,598.40

3. To amend the article 3 of the Articles of Association.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by an amount of two million two hundred eighty thousand euro (EUR 2,280,000.-) to bring it back from its present amount of two million eight hundred fifty thousand euro (EUR 2,850,000.-) to five hundred seventy thousand euros (EUR 570,000.-) without cancellation of shares but by reduction of the nominal value of the shares, and repayment of two million two hundred eighty thousand euro (EUR 2,280,000.-) to the shareholders as follows:

- Bearer Certificate no. 1 EUR 710,569.60

- Bearer Certificate no. 2 EUR 716,832.-
- Bearer Certificate no. 3 EUR 852,598.40

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 3. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at five hundred seventy thousand euro (EUR 570,000.-) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of three euro and eighty cents (EUR 3.80) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCANA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg en date du 6 août 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 71 du 29 février 1992 et dont les statuts furent modifiés suivant les actes du notaire M^e Schwachtgen, en date du 24 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 12 mai 2000 et en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 519 du 10 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Walenta, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de ARCANA HOLDING S.A. du montant de deux millions huit cents cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-) à cinq cents soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-) sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur nominale des actions du montant actuel de dix-neuf euros (EUR 19,-) par action à trois euros et quatre-vingt centimes (EUR 3,80).

2. Remboursement du surplus résultant de la réduction à concurrence d'un montant total de deux millions deux cents quatre-vingt mille euros (EUR 2.280.000,-) aux actionnaires comme suit en fonction de leurs apports au capital souscrit:

- Certificat au porteur n° 1 EUR 710.569,60
- Certificat au porteur n° 2 EUR 716.832,-
- Certificat au porteur n° 3 EUR 852.598,40

3. Modification de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence du montant de pour le ramener de deux millions deux cents quatre-vingt mille euros (EUR 2.280.000,-) à cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-) par remboursement aux actionnaires comme suit

- Certificat au porteur n° 1 EUR 710.569,60
- Certificat au porteur n° 2 EUR 716.832,-
- Certificat au porteur n° 3 EUR 852.598,40

sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur nominale.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 570.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de trois euros et quatre-vingt centimes (EUR 3,80).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, R. Thill, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/652. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008029237/5770/128.

(080029850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Leofin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.512.

Par décision de l'actionnaire unique en date du 11 décembre 2007, il a été décidé de transférer le siège social du 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg au 26 B, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg et de réélire, comme Commissaire aux Comptes, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007, DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEOFIN LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008028976/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Oder Bau Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 39.947.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 février 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VIe section, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société suivante:

- ODER BAU HOLDING SA établie et ayant eu son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,
Les mêmes jugements ont mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

M^e J. Niclou

Curateur

Référence de publication: 2008028980/7872/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06180. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Kemisse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.997.

—
Extrait des résolutions datées du 11 décembre 2007

Les membres du conseil de gérance de KEMISSE S.à r.l. («la société»), ont décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

* de transférer le siège social de la société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007;

- De plus, les membres du conseil de gérance de la Société font remarquer que:

* le siège social de CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A, en tant qu'associé de KEMISSE S.à r.l., est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

* l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg:

- Ismaël Dian

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

I. Clinquart.

Référence de publication: 2008028994/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Beelitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.394.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 1^{er} février 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 1^{er} février 2008, de transférer le siège de la Société du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2008.

Luxembourg, le 4 février 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008028981/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04607. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

AS Consulting Luxembourg, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.655.

—
MONTEREY AUDIT Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société AS CONSULTING LUXEMBOURG SA avec RC B 87.655, et domiciliée 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

La société CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD ayant son siège social à Tortola, BVI dénonce son mandat d'administrateur dans la société AS CONSULTING LUXEMBOURG SA avec RC B 87.655

La société INTERNATIONAL NET LTD ayant son siège social à à Cumberland House, Cumberland Street, P.O.Box N-529, Nassau, Bahamas, IBC No 71055 B, dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes dans la société AS CONSULTING LUXEMBOURG SA avec RC B 87.655

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

P. Gain

Gérant

Référence de publication: 2008028978/784/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

East Pacific Trading, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 136.368.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Vincent Michel, employé privé, né le 2 juin 1980 à Paris (France), demeurant à L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix;

2) Monsieur Patrick Larosche, employé privé, né le 7 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-7260 Walferdange, 24, rue Adolphe Weis, ici représenté par Monsieur Vincent Michel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 18 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises en général ainsi que toutes activités liées à une agence d'affaires.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EAST PACIFIC TRADING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les parts sociales et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

	Parts sociales
1) Monsieur Vincent Michel, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Patrick Larosche, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ huit cents euros (800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Patrick Larosche, employé privé, né le 7 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-7260 Walferdange, 24, rue Adolphe Weis.

Gérant administratif:

Monsieur Vincent Michel, employé privé, né le 2 juin 1980 à Paris (France), demeurant à L-1913 Luxembourg, (A, rue Léandre Lacroix.

3. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Michel, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008. LAC/2008/4529. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008029199/5770/106.

(080029588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

J&H International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.608.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J&H INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte notarié reçu en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 25 juin 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence alors à Mersch, en date du 2 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 588 du 18 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis Zurstrassen, avec adresse professionnelle à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Salin, avec adresse professionnelle à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'assemblée choisit comme scrutateur Michel Vrancken, avec adresse professionnelle à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (999.998,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.030.998,- EUR) par la création et l'émission de trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts;

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (999.998,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.030.998,- EUR) par la création et l'émission de trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'admettre à la souscription trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions nouvelles, par la société anonyme de droit luxembourgeois J & H GROUP S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.517.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

La société J & H GROUP, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Louis Zurstrassen, prénommé.

Laquelle société a déclaré souscrire les trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) nouvelles actions. Ces actions ont été libérées par un versement en espèces, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte qu'un montant de deux cent cinquante mille quinze euros (250.015,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussignée qui le reconnaît.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.030.998,- EUR) représenté par trente-trois mille deux cent cinquante-huit (33.258) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de douze mille euros (12.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Zurstrassen, S. Salin, M. Vrancken, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008. LAC/2008/651. — Reçu 9.999,98 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008029235/5770/76.

(080029906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Captiva Capital Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.399.

Extrait des résolutions datées du 11 décembre 2007

- CAPTIVA CAPITAL S.à r.l., gérant de CAPTIVA CAPITAL PARTNERS SCA («la société»), a décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

* de transférer le siège social de la société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007;

- De plus, il est à noter que le siège social de CAPTIVA CAPITAL S.à r.l., en tant que gérant de la société est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

I. Clinquart.

Référence de publication: 2008028992/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

SCF European Participations I S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.859.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 4 du 5 janvier 1999.

Les comptes annuels au 31 janvier 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Pour SCF EUROPEAN PARTICIPATIONS I S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008029140/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06034. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Bank of Credit and Commerce International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 10.370.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029173/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01216. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

**AMCLE, ArcelorMittal Centre Logistique Européen, Société Anonyme,
(anc. Arcelor Centre Logistique Européen).**

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 9.077.

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme ARCELOR CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN, ayant son siège social à L-4714 Pétange rue Eucosider, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 9.077, ci-après dénommée la «Société»,

constituée originellement sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRODUITS SIDERURGIQUES, en abrégé EUCOSIDER, suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juin 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 155 du 18 septembre 1970, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1283 du 3 juillet 2006, cet acte contenant le changement de la dénomination de PROFILARBED DISTRIBUTION LUXEMBOURG en ARCELOR CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN, à savoir:

1. ARCELOR DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 9.720,

représentée aux fins des présentes par Madame Linda Qeqeh, legal counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 février 2008, ci-annexée,

détenant 45.209 actions,

2. ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 41.983,

représentée aux fins des présentes par Madame Ana Paula Da Silva, paralegal, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette le 11 février 2008, ci-annexée, détenant 1 action,

soit un total de 45.210 actions sur les 45.210 actions émises représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.130.250,-.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau,

reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, les actionnaires prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la Société de ARCELOR CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN en ARCELORMITTAL CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN, en abrégé AMCLE.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de L-4714 Pétange, rue Eucosider, Zone Industrielle à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

Art. 2. La société a pour dénomination ArcelorMittal CENTRE LOGISTIQUE EUROPÉEN, en abrégé AMCLE

Art. 3. La société a pour objet le négoce des produits sidérurgiques, des produits issus de la transformation du fer et de l'acier, des sous-produits du fer et de l'acier et de produits de substitution, ainsi que la gestion de stock pour compte de tiers et le contrôle d'entreprises ayant un objet identique ou similaire à l'objet prédécrit.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à un million cent trente mille deux cent cinquante euros (EUR 1.130.250,-); il est représenté par quarante-cinq mille deux cent dix (45.210) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Lorsque la loi le permettra, la société pourra ne compter qu'un seul actionnaire, avec les conséquences que la loi attachera à cette circonstance.

Art. 7. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa 3 qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédicts non-associés.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque et dans les conditions où la loi le permettra, le nombre de membres du conseil d'administration pourra être réduit à un.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; il peut en plus élire un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure et avec la décision à prendre, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par lettre, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document, mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de communication à distance garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis en son sein, dont il détermine les attributions.

Titre IV.- Surveillance, Contrôle des comptes annuels

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut pas dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux commissaires.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé au chapitre IV du titre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Titre V.- Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Differdange, au siège social le deuxième mardi du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la société le nécessitent. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins ou, si la loi est modifiée en ce sens, le dixième du capital social au moins, l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 17. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations et sièges des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur le plus âgé.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

Art. 19. Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'assemblée générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Art. 20. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée ainsi que par les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Exercice social, Comptes annuels, Bénéfices, Répartitions

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du/des commissaire(s) ou du/des réviseur(s) d'entreprises, selon le cas.

Art. 22. Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Titre VII.- Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Titre VIII.- Contestations

Art. 24. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre les actionnaires et la société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et/ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la société, à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Qeqeh, A.P. Da Silva, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2008, Relation: GRE/2008/823. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 février 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008029220/213/224.

(080029652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Mercurio Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.861.

Extrait des Résolutions datée du 11 décembre 2007

Les membres du conseil de gérance de MERCURIO RETAIL S.à r.l. («la société»), ont décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

* de transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007;

- De plus, les membres du conseil de gérance de la Société font remarquer que:

* le siège social de CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III S.C.A, en tant qu'associé de MERCURIO RETAIL S.à r.l., est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

* l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg:

- Ismaël Dian

- Marie-Eve Nyssen

- Renato Lavorato

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

I. Clinquart.

Référence de publication: 2008028993/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.423.

—
Extrait des résolutions datées du 11 décembre 2007

L'actionnaire commandité de CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) PARTNERS II SCA («la société») a décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

- de transférer le siège social de la société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007.

De plus, il est à noter que le siège social de CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) Sarl, en tant qu'actionnaire commandité de CAPTIVA CAPITAL (LUXEMBOURG) PARTNERS II SCA, est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

I. Clinquart.

Référence de publication: 2008028990/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

EVP Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 71.948.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029167/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07544. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

RSF Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 58.369.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008029272/4580/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08342. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.
